



PAYEN SOPHIE
avocat

Avocate au Barreau de Clermont-Ferrand

Regle le 28/05/2026.
Virement instantané.
PS

Madame Monsieur Monique, Michel
BONNARD
12 Boulevard Thermal
63100 CLERMONT FERRAND

Clermont-Ferrand, le 27 mai 2026

Nos réf. : 226019 - BONNARD / MASSENA - SP//SP
Date d'échéance : 26/06/2026

FACTURE DE FRAIS ET HONORAIRES N°: 226060

	Soumis à la TVA	Non soumis à la TVA
Honoraires	1 230,00 €	
Droit de plaidoirie		13,00 €
Provisions à déduire	-980,00 €	
Total soumis	250,00 €	13,00 €
Montant TVA à 20,00 %	50,00 €	
Total TTC	313,00 €	

Le débiteur professionnel des sommes dues à l'avocat, qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ (art.D.441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification (art.L.441-6 alinéa 12 du Code de commerce).

Le règlement de cette facture doit intervenir au comptant à réception. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera appliqué.

Les intérêts de retard applicables 30 jours après l'émission de la facture sont de trois fois le taux d'intérêt légal.

SIRET n°807 795 406 00030

Détails Bancaires :

IBAN FR76 1680 6050 0066 0683
5912 182
BIC AGRIFRPP868

125 Avenue Jean Mermoz 63100 Clermont-Ferrand

Tél : 04 73 40 19 44

contact@avocat-clermont-payen.fr

TVA: FR19807795406

Barreau de Clermont-Ferrand

« Membre d'une Association Agréée – le règlement des honoraires par chèque est accepté »

Madame et Monsieur BONNARD
12 Boulevard Thermal
63100 CLERMONT FERRAND

Clermont-Ferrand, le 20 mai 2026

Nos réf. : 226019 - BONNARD / MASSENA - SP//SP
Date d'échéance : 19/06/2026

DEMANDE DE PROVISION N°: 226059

	Soumis à la TVA	Non soumis à la TVA
Provisions sur Honoraires Procédure en référé	980,00 €	
Total HT	980,00 €	0,00 €
Montant TVA à 20,00 %	196,00 €	
Total TTC	1 176,00 €	

Le débiteur professionnel des sommes dues à l'avocat, qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ (art.D.441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification (art.L.441-6 alinéa 12 du Code de commerce).

Le règlement de cette facture doit intervenir au comptant à réception. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera appliqué.

Les intérêts de retard applicables 30 jours après l'émission de la facture sont de trois fois le taux d'intérêt légal.

SIRET n°807 795 406 00030

Détails Bancaires :
IBAN FR76 1680 6050 0066 0683
5912 182
BIC AGRIFRPP868

125 Avenue Jean Mermoz 63100 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 40 19 44

TVA: FR19807795406
Barreau de Clermont-Ferrand
« Membre d'une Association Agréée - le règlement des honoraires par chèque est accepté »